

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET
CULTURELLE 2019-2020 : CONVENTION AVEC
JOANNA LUCENET**

Direction Proximité – Culture
LP/CL
N° 2020-D- 14

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président modifiée,
- VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

Considérant l'absence de Monsieur Jacky BOUCHAUD,

- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) 2019-2020, est approuvée la convention de partenariat passée entre la conférencière Joanna LUCENET domiciliée 8 rue du Mouton à BORDEAUX, et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit l'intervention de Joanna LUCENET lors d'une conférence intitulée « La musique, un art pour grandir », organisée le mardi 14 avril 2020 de 18h30 à 20h00 au conservatoire Gabriel Fauré à Angoulême.

Article 3 – GrandAngoulême prendra en charge les frais de transport et de restauration de la conférencière.

Article 4 – La dépense est inscrite au budget principal article 6288 – rubrique 33.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 23 janvier 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **24/01/2020**
Publié ou notifié,
Le **24/01/2020**